

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 971114
Goyave

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A
Par

Section : AE
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 14/12/2016

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le 29/10/2020 par M. Eric JERSIER
géomètre à ux ABYMES

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463

A UX ABYMES, le 01/12/2020

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par

E. JERSIER

à : ux ABYMES

Date : 27/11/2020

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux-même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire
(mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité expropriant).

